

GARDE D'ENFANTS

Presentation



Le système :

La Belgique dispose d'un vaste réseau de structures d'accueil de qualité pour les jeunes enfants âgés de 3 mois à 3 ans. Un bon point de départ consiste à demander à votre municipalité commune une liste des crèches, qui n'est cependant pas toujours complète. Leur qualité est supervisée et soutenue par deux organismes officiels : l'un au sein de la Communauté française, l'Office de la naissance et de l'enfance - O.N.E, l'autre au sein de la Communauté flamande, Kind en Gezin - K&G (Enfant et famille). En Belgique, les structures d'accueil des enfants sont soumises à une réglementation. Si vous voulez faire un choix, sachez que les garderies se caractérisent par deux caractéristiques éléments principaux : le type d'installations et le type de participation financière.

- **Les structures collectives** : votre enfant est accueilli dans un groupe d'enfants (8 minimum pour K&G, 9 pour ONE) généralement répartis en sous-groupes, encadrés par une ou plusieurs infirmières en fonction du nombre d'enfants.
- **Foyer familial** : votre enfant est accueilli au foyer d'une assistante maternelle dans un petit groupe d'enfants (de 1 à 8 maximum pour K&G, 1 à 4 maximum pour ONE).
- **Etablissements agréés et subventionnés** : la crèche est agréée et subventionnée par l'ONE ou K&G et le tarif journalier est basé sur les revenus des parents. C'est le cas de toutes les crèches municipales.
- **Autorisée par les établissements** : la crèche est uniquement autorisée par l'ONE ou par K&G et le tarif est librement déterminé par la crèche.
- **Soins à domicile pour les enfants malades** : de nombreuses municipalités organisent des soins à domicile pour les enfants malades et la plupart des mutualités offrent également ce service.

Informations générales :

Site de la Région de Bruxelles-Capitale

Autres sites utiles :

The Gezinsbond (néerlandophone) et la Ligue des Familles (francophone) sont deux organisations à but non lucratif qui fournissent des services aux parents tels que la garde d'enfants, l'aide juridique et les conseils aux consommateurs.

ACTIVITES POUR LES ENFANTS



Bruxelles offre un large éventail d'activités extrascolaires pour les enfants. Plusieurs bonnes sources sont disponibles :

- Votre commune : un bon point de départ est le service de la jeunesse de votre commune qui vous informera sur les activités existantes dans votre quartier ;
- La Kidsgazette : un agenda culturel trimestriel dans lequel vous pouvez trouver toutes les activités amusantes pour les enfants à Bruxelles. La Kidsgazette est trilingue et disponible gratuitement dans différents endroits de Bruxelles ;
- Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) : Pour les activités pour les jeunes dans le secteur néerlandophone de Bruxelles, la VGC est la meilleure source d'information ;
- Écoles de devoirs : il existe un vaste réseau d'écoles de devoirs. Elles offrent un soutien scolaire et des activités culturelles après les heures de cours aux enfants âgés de 6 à 18 ans ;
- Pour des informations générales : "Be.Brussels" et pour la langue française, "Fédération Francophone des Ecoles des Devoirs" ;
- Pendant les vacances scolaires, diverses organisations organisent des camps d'été et des groupes de jeux. Bruxelles en vacances , Centre

PREMIER ENFANT



La naissance d'un enfant est un moment important dans la vie d'une famille. Elle s'accompagne également d'un certain nombre de formalités administratives pour les parents. Voici une série de FAQ sur différents sujets tels que l'inscription de votre enfant auprès de la commune, l'inscription auprès d'un organisme d'assurance maladie, les allocations auxquelles vous pouvez prétendre en tant que parents.

1. Dois-je inscrire mon enfant auprès de la commune ?

Oui, il est nécessaire de l'inscrire auprès de la commune. Dans les 15 jours suivant sa naissance, la mère, le père ou les deux doivent se rendre à la commune (bureau de l'état civil) de la municipalité où l'enfant est né pour se faire délivrer un certificat de naissance.

2. Dois-je inscrire mon enfant auprès d'un organisme d'assurance maladie ?

Oui, il faut l'inscrire auprès d'un organisme d'assurance maladie. En fait, votre enfant sera automatiquement affilié à la même compagnie d'assurance maladie que le parent le plus âgé, mais les parents peuvent bien sûr aussi changer cela. Il vous suffit de présenter à votre (nouvel) organisme d'assurance maladie l'acte de naissance délivré par l'autorité locale lors de l'inscription de l'enfant.

3. En tant que parent, ai-je droit à une allocation financière de la part des autorités ou d'autres organismes ?

Oui, vous recevrez une allocation de naissance qui est un paiement unique versé aux parents lors de la naissance de leur enfant. Elle s'élève à 1122€ pour le premier enfant et à 510€ pour les enfants suivants. Plusieurs organismes (organisme d'assurance maladie, certaines collectivités locales, syndicats, etc.) accordent une prime de naissance en plus de l'allocation de naissance. Ce don supplémentaire varie entre 200 et 300 €. Enfin, il y a aussi les allocations familiales : il s'agit d'une contribution mensuelle aux frais d'éducation de votre enfant jusqu'à son 18e anniversaire (ou son 25e anniversaire si l'enfant poursuit ses études) et qui est fonction de votre situation familiale.

4. Dois-je demander ces allocations financières ou sont-elles automatiques ?

Non, elles ne sont pas automatiques et donc oui, vous devrez en faire la demande. Si vous habitez à Bruxelles, vous pouvez choisir parmi les caisses d'allocations familiales suivantes qui vous verseront à la fois la prime de naissance et les allocations familiales : Famiris, Parentia Bruxelles, Infino Bruxelles, Brussels Family et Kidslife Brussels

Il est très facile d'introduire les demandes en ligne. N'oubliez pas de joindre le document reçu de la commune lors de l'inscription de votre enfant.

5. Que se passe-t-il lorsque les parents travaillent pour les institutions européennes ?

Si les deux parents travaillent pour une institution européenne, ils recevront des allocations provenant du système communautaire. Si l'un des parents travaille dans le système belge (en tant que salarié ou indépendant) et que l'autre travaille pour une institution européenne, vous ne recevrez aucune allocation européenne. Toutefois, l'enfant peut bénéficier d'une couverture complémentaire de l'institution, après déduction du montant déjà perçu en vertu de la législation belge.

USEFUL LINKS



Global

ONE

Office de la Naissance et de l'Enfance

Kind en Gezin

Be.Brussels

Gesindbond

Ligue des Familles

VGC

Vlaamse Gemeenschapscommissie

KidsGazette

Ecole de Devoirs

Le Kid

Centres de Vacances
